RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44

ARRÊTÉ

Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDERANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;

- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : https://si-autorisations.sante.gouv.fr) ;

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation – Annexe 1 ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – Annexe 2 ;
- Médecine –Annexe 3;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie – Annexe 4..

Article 2 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 avril 2024

P/le directeur de l'offre de soins,
La responsable du département
Accompagnement des Etablissements de Santé

Audrey SERVEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ANNEXE A L'ARRETE ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44 DU 16 AVRIL 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation

  → Assistance médicale à la procréation (2 modalités relatives à l'AMP biologique et clinique à des fins sociétables) et cardiologie interventionnelle
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024 relèvent d'une demande de renouvellement d'autorisation

  → Assistance médicale à la procréation (les 12 modalités biologiques et cliniques relatives à l'AMP à des fins médicale), médecine, neuroradiologie interventionnelle.

  Elles sont comptabilisées dans la colonne « implantations géographiques autorisées ».

  Par principe, les autorisations de ces activités de soins reprendront leur durée de vie initiale et feront l'objet d'un simple renouvellement à leur échéance.

  Cependant, pour les autorisations dont le renouvellement aurait dû intervenir entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et le 27 décembre 2023, les titulaires doivent déposer une demande de renouvellement simplifiée sur la plateforme nationale SI-Autorisations : https://si-autorisations.sante.gouv.fr
- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations », recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

ACTIVITE BIOLOGIQUE DE PREPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'UNE INSEMINATION ARTIFICIELLE (IA)			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ACTIVITES DE PRELEVEMENTS DE SPERMATOZOÏDES			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE –ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA FECONDATION IN VITRO (FIV)			
1) activités cliniques			
- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE –ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Transfert des embryons en vue de leur implantation			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA FECONDATION IN VITRO (FIV)			
2) activités biologiques			
- Activités relatives à la fécondation In vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment ➢ Le recueil, la préparation et la conservation du sperme ➢ La préparation et la conservation des ovocytes			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE –ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2142-4 du CSP			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

CONSERVATION A USAGE AUTOLOGUE DES GAMETES ET TISSUS GERMINAUX EN VUE DE LA PRESERVATION DE LA FERTILITE (ART. L2141-11)			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES GAMETES EN VUE D'UNE AMP ULTERIEURE (ART. L2141-12)		
1) activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'art. L2141-12		
Territoire de santé	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	**3**	**OUI**
MAINE –ET- LOIRE	**1**	**OUI**
MAYENNE	0	NON
SARTHE	**1**	**OUI**
VENDEE	**1**	**OUI**

2) Activité biologique : activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment ➢ **Le recueil, la préparation et la conservation du sperme** ➢ **La préparation et la conservation des ovocytes**		
Territoire de santé	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	**3**	**OUI**
MAINE- ET- LOIRE	**1**	**OUI**
MAYENNE	0	NON
SARTHE	**1**	**OUI**
VENDEE	**1**	**OUI**

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES EN LIEN AVEC LE DON DE GAMETES			
1) activités biologiques : recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3		Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE		1	NON
MAINE –ET- LOIRE		**1**	**OUI**
MAYENNE		0	NON
SARTHE		0	NON
VENDEE		0	NON
2) activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	**0**	**1**	**OUI**
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON
3) activité biologique : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	**0**	**1**	**OUI**
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION EN LIEN AVEC L'ACCUEIL DES EMBRYONS			
1) activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE –ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

2) activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			
Territoire de santé	**Implantations géographiques autorisées**	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

Implantation rythmologie interventionnelle						
Territoire de santé	Implantations géographiques – mention A prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention B** prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention C** prévues par le PRS3	Implantations géographiques – mention D** prévues par le PRS3	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	0 à 2	0 à 2	1	**5**	**OUI**
MAINE- ET- LOIRE	3	2	0 à 1	0 à 1	**6**	**OUI**
MAYENNE	2	0	0	0	**2**	**OUI**
SARTHE	0 à 1	0 à 1	1	0	**2**	**OUI**
VENDEE	1	1	0	0	**2**	**OUI**

** les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'1 fois au titre de la mention supérieure

Implantation cardiopathies congénitales hors rythmologie			
Territoire de santé	**Implantations géographiques – mention A prévues par le PRS3**	**Implantations géographiques – mention B** prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	**0**	**2**	**OUI**
MAINE- ET- LOIRE	**0**	**1**	**OUI**
MAYENNE	**/**	**/**	**OUI**
SARTHE	**/**	**/**	**OUI**
VENDEE	**0**	**0**	**OUI**

** les actes de la mention supérieure intègrent ceux de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'1 fois au titre de la mention supérieure.

Implantation cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		
Territoire de santé	**Implantations géographiques prévues par le PRS3**	**Demandes recevables en termes de nouvelles implantations**
LOIRE-ATLANTIQUE	**4**	**OUI**
MAINE- ET- LOIRE	**3**	**OUI**
MAYENNE	**1**	**OUI**
SARTHE	**2**	**OUI**
VENDEE	**1**	**OUI**

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

MEDECINE

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	21	22	OUI
MAINE- ET- LOIRE	19	21	OUI
MAYENNE	8	9	OUI
SARTHE	11	13	OUI
VENDEE	10	11	OUI

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques– mention A prévues par le PRS3	Implantations géographiques– mention B prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	0	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	0	1	NON
MAYENNE	0	0	0	NON
SARTHE	0	0	0	NON
VENDEE	0	0	0	NON